

Conseillers Principaux d'Éducation

Editorial

Après une campagne électorale dont le résultat, nous l'espérons, permettra de revenir à une meilleure prise en compte de nos métiers et des conditions d'exercice de travail tant pour les élèves que pour les personnels, les demandes du SNES **d'un plan d'urgence pour la rentrée 2012** seront portées dès le 15 mai au ministère. En fonction des réponses qui y seront apportées, on doit s'attendre à des répercussions sur cette campagne de mutation intra-académique.

En effet, nous demandons entre-autres :

- La fin du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.
- Le rétablissement des postes dans les établissements de notre académie.
- L'arrêt du recrutement de nouveaux contractuels et la titularisation de ceux déjà embauchés.
- L'allègement du service en responsabilité des stagiaires.
- L'abandon du programme ECLAIR.
- L'arrêt de la réforme des Lycées.

Nous sommes par nature optimistes et nous considérons que ces demandes auront pour conséquence une refonte du calendrier des mutations intra-académiques et des répercussions positives sur les affectations des collègues.

Ce changement politique doit également rendre au dialogue social toute sa dimension.

Les capacités de remplacement dans l'académie doivent redevenir un objectif prioritaire.

Nous souhaitons que l'administration mette tout en œuvre pour que s'effectue un recrutement conséquent de CPE.

Paula ALVES-JEGAT
Jean-Michel GOUEZOU
Sandra KERREST



MUTATIONS INTRA 2012 Blocage progressif du mouvement

Amplifié par le blocage des postes ECLAIR, la difficulté du mouvement est en effet accentuée par les nécessités d'implantation des berceaux de stagiaires, **32 à la rentrée**, pris sur les postes dont la répartition peut évoluer jusqu'au début juillet. Cette année encore nous renouvelons notre demande aux IPR de ne pas affecter, sur deux années successives, des stagiaires sur le même poste et dans des établissements avec un seul poste de CPE. Il en va de l'intérêt du stagiaire en terme de formation professionnelle et à fortiori de l'intérêt des élèves. Quant à la formation proposée aux stagiaires CPE, les IPR ont déclaré que leurs modalités d'exercice ne seraient données qu'à la rentrée ! A l'intra, 164 sont demandeurs de poste de CPE à Créteil cette année, dont 71 CPE stagiaires. Le SNES demande le retour à la règle inter-académique pour la bonification des stagiaires. Cette mesure est injuste pour tous les autres jeunes collègues qui se retrouvent systématiquement derrière les néo-titulaires. Tout au long des opérations de mutation, les militants du SNES-FSU sont là pour répondre, à vos interrogations.

Pour prendre contact avec le secteur CPE du SNES Créteil, contactez nous au : cpe@creteil.snes.edu ou au 08.11.11.03.83

**LA REVENDICATION DU SNES
 est de 1 CPE pour 250 élèves**

■ PASS ÉDUCATION

Permettant d'accéder à plus de 150 musées et monuments, le Pass éducation a été refusé à de nombreux CPE. Des chefs d'établissement appliquant sans faille les consignes et ayant sans nul doute une idée incomplète du métier, n'ont pas souhaité le remettre au CPE de leur établissement. Le SNES s'est adressé au ministère et alerté les IPR de Créteil afin de réaffirmer les missions socio-éducatives des CPE et leur vocation à recevoir, comme les enseignants, ce sésame culturel.

Oubli ? Lapsus révélateur ? C'est une fâcheuse habitude. Déjà le Canard Enchaîné du 9 mars 2012 où M.SARKOZY se demande si les CPE sont des C.A.E. sans que M. FILLON ou M. CHATEL (ex-ministre de l'E.N.) puisse lui venir en aide... Quant au site du ministère, nous vous laissons consulter l'adresse suivante, c'est édifiant :

<http://www.education.gouv.fr/cid214/le-college-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html#le-fonctionnement-des-colleges-et-lycees>

■ CPE NON TITULAIRES

Explosion de la précarité dans toute l'académie. Chez les CPE la disparition progressive des TZR a eu pour conséquences que soient recrutés massivement, dès juillet dernier, des collègues contractuels sur des postes restés non pourvus.

Période d'affectation 2012-2013 : mi-juillet lors de la phase d'ajustement une fois les titulaires et TZR affectés, sont prioritaires les collègues en CDI par ancienneté. Si tel n'est pas le cas contactez nous par @.

Service de fin d'année : si votre contrat s'arrête au 5 juillet vous n'avez pas à faire s+1.

Seuls ceux affectés jusqu'au 31 août doivent faire r-1.

Parce que la précarité n'est pas une fatalité, parce qu'elle résulte directement d'une politique gouvernementale, le SNES continue et continuera à revendiquer un véritable plan de titularisation rapide pour tous : en poste ou au chômage. Un plan doit valoriser l'expérience par la dispense théorique des concours.

En cas d'avis défavorable pour l'an prochain contactez le SNES.

S+1-R-1 :les CPE sont astreints, **en tant que de besoin**, à un service d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée (cf mémo CPE du SNES).

■ LIVRETS SCOLAIRES et PARCOURS SCOLAIRE

Après le Livret de compétences, nécessaire pour l'obtention du DNB en collège, il y aura aussi désormais un livret similaire au Bac.

Il précisera si l'élève s'est engagé comme délégué ou membre d'un comité ou d'une association, Association Sportive par exemple. Figurera aussi « l'avis de l'équipe pédagogique et du CPE consigné par le professeur principal) sur le comportement, l'investissement et la participation à la vie du lycée » en Première et en Terminale, ainsi que l'attestation B2i. »

Il y a manifestement confusion entre l'examen et une attestation de fin d'études. Si l'investissement des élèves doit être valorisé, ce n'est certainement pas de cette manière !!!

HISTORIQUE

Les livrets s'inscrivent dans un **projet global** de transformation radicale des métiers de l'éducation. La réforme du mode d'évaluation des élèves participe en fait d'une refonte totale du système éducatif français, sur le modèle anglo-saxon. Ce plan d'ajustement structurel, d'une ampleur inédite en Europe, procède par touches et contournements successifs. Il dissimule ainsi sa cohérence d'ensemble et sa nocivité profonde, comme pour mieux désamorcer toute forme d'opposition de la part de la profession.

La première étape consiste à réformer le mode d'évaluation des élèves. La seconde vise à dégrader le statut des personnels pour mieux imposer, ensuite, une dérèglementation totale, une privatisation rampante et progressive de l'éducation à l'image de ce qui s'est fait en Grande-Bretagne.

Quelle est l'origine de l'évaluation par les compétences en France ?

L'évaluation par compétences apparaît d'abord dans le monde de l'entreprise, au Canada, où elle est promue dès 1967 pour lutter contre le chômage dans l'industrie. Elle est adoptée en France, au milieu des années 1970, pour faciliter la reconversion des ouvriers des bassins miniers lorrains en déclin.

À l'école, l'évaluation par compétences rencontre un écho positif, dès 1968, auprès des courants dits de la « pédagogie nouvelle ». Certains chercheurs s'intéressent alors de près à une redéfinition des diplômes dans une posture critique face à l'évaluation notée. Parfois ils se refusent même à évaluer par la note (synonyme de sanction) lui préférant la couleur, définie en fonction d'une grille de compétences. Mais ces travaux sont très hétérogènes et n'ont par définition aucun caractère normatif, c'est-à-dire ayant force de loi.

Il faut attendre 1989 pour que soit élaborée une grille des compétences scolaires, en lien avec ce qui est attendu dans le monde de l'entreprise. Le ministère de l'Éducation confie à P. BOURDIEU et F. GROS une réflexion visant à réformer le contenu des enseignements en faveur d'une plus grande démocratisation de l'École.

Leur rapport donnait la priorité aux « enseignements transversaux » sur les savoirs disciplinaires, et encourageait les enseignants à expliciter davantage les objectifs visés dans leur pratique par des « compétences transversales ». Il s'agissait donc d'enseigner les mêmes contenus, mais de faire en sorte que l'enseignement soit élaboré en intégrant les modalités de l'évaluation. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'une Charte des programmes, qui avait valeur incitative mais aucun caractère obligatoire.

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.

Un tournant majeur est pris avec la loi du 23 Avril 2005, calquée sur les recommandations de l'OCDE, de l'Union Européenne et des lobbies patronaux influents en son sein, pour lesquels « **l'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique** ».

A l'issue d'un débat biaisé insistant exagérément sur « l'échec de la démocratisation » de l'École, il est imposé à tous les collégiens, l'acquisition d'un « socle minimum de connaissances et de compétences » des plus normatifs et stéréotypés. Aux antipodes des réflexions menées naguère par les mouvements progressistes, le terme « compétences » est dévoyé de sa signification première pour servir un dessein essentiellement régressif - préparer le démantèlement du collège unique et ouvrir la voie à la « primarisation » du collège.

En effet puisqu'« il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé », le socle cible en priorité les élèves en proie à l'échec. Pour ceux-ci, l'enseignement se limitera désormais à l'acquisition d'un paquet de compétences de base - le minimum des savoirs instrumentaux exigibles d'un élève de 3^{ème} - synonyme d'un enfermement dans des tâches parcellisées, dénuées de sens, et d'un renoncement à toute ambition réellement éducative.

Ainsi, contrairement à l'idée de ses promoteurs initiaux, la « compétence » est désormais instrumentalisée à des fins de tri scolaire et social : réduire le coût de la difficulté scolaire pour préparer une main d'œuvre *employable* et *adaptable* au marché de l'emploi. Il s'agit d'adapter l'École aux besoins en ressources humaines du monde économique, en évacuant de celle-ci la dimension civique et culturelle.

En quoi le Livret Personnel de Compétences bouleverse-t-il le sens de l'éducation ?

Il y a un siècle, l'École a été pensée comme un outil permettant d'édifier la République par l'acculturation progressive des Français à la citoyenneté. De nos jours, les réformes à l'œuvre au sein des systèmes éducatifs européens ne visent plus l'émancipation et la socialisation de citoyens d'origines diverses, mais la performance

économique et la formation d'une main-d'œuvre la plus conforme aux besoins des entreprises.

Dans une relation individualiste à la société, l'école est pensée comme un investissement financier qui doit permettre à chacun de valoriser son *capital humain*, afin d'en retirer un profit. L'envers de la médaille est moins reluisant. Pour les *lobbies* patronaux, il s'agit de faire pression à la baisse sur les salaires, en disposant d'une main-d'œuvre peu qualifiée, bon marché et plus nombreuse.

Une évaluation de la personne

Les CPE en collège devant évaluer la personne qu'est l'élève, sont mis dans une position impossible et illégitime. Il faudrait observer et valider le fait qu'un élève « respecte des comportements favorables à sa santé et à sa sécurité » : donc, le surpoids, l'obésité, la maigreur ou fumer une cigarette seraient des situations, des actes ou des états susceptibles d'être validés. Ne pas être évalué positivement serait un obstacle au DNB ! En lycée, quid des candidats malheureux qui se seront présentés aux élections des délégués ?...

Le caractère excessivement normatif de la grille de compétence représente un déni pour la capacité d'expertise des professionnels au sein même de leur métier.

Elle vise une dégradation de leur qualité de travailleurs intellectuels, pour les rabaisser au rang de simples exécutants, au mépris de leurs qualifications. L'élaboration de ce formulaire stéréotypé témoigne de la volonté d'imposer une grille standardisée répondant exclusivement aux attentes du monde économique.

Et le respect des libertés individuelles ?

Avec le Livret Personnel de Compétences se pose la question du fichage des élèves. En 2005, déjà, des chercheurs mettaient en garde sur le fait que « la constitution de fichiers centraux avec un identifiant tel que l'INE » présentait des risques. L'imposition du LPC complexifie encore davantage les choses. En effet, les données recueillies par SIECLE, seront réutilisées par d'autres programmes (circulaire 2009-192 du 28 décembre 2009), comme PRONOTE par exemple. Or, SIECLE comprend des informations particulièrement développées et précises sur le profil de chaque élève (notes, compétences, bulletins, absences, cantine, infirmerie etc...), et on ne sait pas qui aura accès à ces fichiers. La question de la confidentialité et du respect des libertés individuelles se pose donc avec une acuité particulière, surtout lorsque l'on sait que la loi permet désormais à l'État de vendre ses fichiers à des entreprises privées. Des recours ont été déposés, par la Ligue des Droits de l'Homme notamment, auprès de la CNIL.

Comment résister collectivement dans les limites de la loi ?

La circulaire ministérielle du 18 juin 2010, impose que le livret soit renseigné « *par le professeur principal, (...) après consultation de l'équipe pédagogique [...] au plus tard lors du conseil de classe du troisième trimestre.* ».

La position du SNES-FSU Créteil n'est pas équivoque : il appelle à **tout valider, pour tous les élèves** lors du conseil de classe de troisième trimestre, sans discrimination **ou à ne rien valider** afin de faire échec à ce mode d'évaluation. **Le candidat Hollande s'était engagé à suspendre le Livret de Compétences. Rappelons-le au Président Hollande et à son nouveau ministère de l'E.N !**

POUR PARTICIPER À CE REFUS COLLECTIF, CONTACTEZ LE SNES-FSU pour faire connaître la décision prise dans votre établissement
77s2@creteil.snes.edu, 93S2@creteil.snes.edu
ou 94S2@creteil.snes.edu

■ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

CAPA-GT

MOUVEMENTS INTRA*

GT barème mouvement intra fin le **15 mai**
 CAPA affectations **08 au 13 juin**
 Révisions d'affectations **21 juin**
 Affectation des stagiaires et TZR **9 au 13 juillet**

CAPA CARRIERE

CAPA notation **10 au 13 juillet**
 CAPA Hors Classe **25 Juin**

***Seules vos fiches syndicales nous permettent de vérifier précisément si votre barème est bien respecté dans sa totalité.**

NE RENONÇONS PAS aux diplômes nationaux : le DNB et le Baccalauréat.

NOTRE MÉTIER A DU SENS, des valeurs, une liberté : la pédagogie.

Nous sommes des professionnels créatifs et concepteurs. **REFUSONS D'ÊTRE DES EXÉCUTANTS !**

Fiche à renvoyer au SNES académique
 Au S4 pour les détachés

Accès à la hors-classe : certifiés et CPE

Avertissement : les barèmes tracés à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et non différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont dans pas forcément en copie dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux conventions du SNES qui sont capées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'informations possibles au titre du SNES dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la délivrance effective, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP. Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.

CATÉGORIE : CPE CERTIFIÉ DISCIPLINE

NOM(S) figurant sur la bulletin de salaire, en capitales Sexe H ou F Date de naissance

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune

N° de téléphone personnel Courriel

N° de téléphone mobile En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :

Classes enseignées :

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Echelon au 31/12/11 Date de promotion

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté

Mode d'accès aux échelons précédents :

Notes pédagogiques : Note administrative :

Nombre d'inspections au cours de la carrière :

Dates : Biannuelle liste d'aptitude détachement

Mode d'accès au corps : concours liste d'aptitude détachement

Ancienneté dans le corps des CPE :

Exercez-vous en : ZSP sensible APV

RAR plan violence départ li

Si vous n'y exercez pas, y avez-vous exercé au cours de votre carrière ?
 oui non nombre d'années

Date prévue de départ à la retraite :

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : autorisation ONIL
 J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'exercice de ma carrière. Je demande au SNES de ne communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière qu'après avoir obtenu l'accès à l'accès des commissions paritaires et l'autorisation à leur figure ces informations dans des fichiers des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 de la loi du 6/1/16. Cette autorisation est à recroquer lors du renouvellement de l'adhésion et envoyée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en adressant au SNES, 46, avenue Chery, 75047 Paris cedex 13 ou à sa section académique.
 Date : Signature :

■ CONTESTATION DE NOTE

Le mode d'emploi sur le site du SNES :

<http://www.creteil.snes.edu/spip.php?article2961>.

CPE Hors-classe : sont « promouvables » tous les CPE ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/12/2012.

LE SNES CONTINUE A AGIR, dans toutes les académies, pour des critères plus transparents et plus justes. L'indice maximal de l'actuelle hors-classe doit être le débouché naturel de la carrière **POUR TOUS LES CPE.**

LE SNES N'A PAS D'AUTRES RESSOURCES QUE LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS. ADHÉREZ ! RÉ-ADHÉREZ ! FAITES ADHÉRER AUTOUR DE VOUS !

Adhérents

du 9 au 31 Mai 2012
Élections à la Commission Administrative Nationale

N'oubliez pas de voter au plus vite !

(par correspondance ou auprès du S1 de votre établissement)

